



DELIBERATION N°3

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Pour : 28
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents : F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – S. DARRIGUES – JM GUTIERREZ – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – A. DARTIGUES – C.DOS SANTOS – J. WEBER – J.DARRIGADE – C. DUPIN – JP CAZAUX – JP ALPHA – A. VALETTE – D. LAVIGNE – MA THEBAUD – C. MARTIN – H. ETCHENIQUE – F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. EVENE donne pouvoir à C.DOS SANTOS
C. DUFOUR donne pouvoir à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX donne pouvoir à C.DUPIN
S.PUYO donne pouvoir à S.DARRIGUES
X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ
J. RANCE donne pouvoir à MA THEBAUD
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Membre absent n'ayant pas donné procuration :

B.GERY

**Objet : Marché
de fournitures
administratives
: constitution
d'un
groupement de
commandes
avec le CCAS –
Autorisation
accordée à
Monsieur le
Maire de signer
les conventions
correspondante
s avec la Vice-
Présidente du
CCAS**

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Madame Marie Josée ROQUES, expose au Conseil Municipal que le marché de fournitures administratives de la Commune est constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Papeterie ;
- Lot 2 : Enveloppes et Papier A4 entête logo de la Ville
- Lot 3 : Consommable informatique
- Lot 4 : Fournitures de bureau

Parmi ces 4 lots, elle rappelle qu'un groupement de commandes avait été constitué entre la Commune et le CCAS pour ces 4 lots les lots qui vont prendre fin au 04 juillet 2023.

Dès lors, la Commune doit procéder à la passation de nouveaux marchés.

Dans ce cadre, le CCAS souhaite de nouveau reconduire son adhésion au groupement de commande à conclure avec la Commune mais uniquement pour les lots n°1 et n°4.

***Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication***



Madame Marie Josée ROQUES rappelle l'intérêt de recourir à ce groupement afin de bénéficier d'économies d'échelle sur les deux structures et de procéder en conséquence au choix des fournisseurs en charge de ces prestations.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article L2113-6 du Code de la commande publique qui permet de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Elle précise qu'un projet de convention a été rédigé en ce sens.

Madame Marie Josée ROQUES souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;
- pour chaque lot précité un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et que chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
- un tel groupement nécessite la constitution d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la collectivité.

Elle invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexée et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune de BOUCAU et le CCAS de BOUCAU, pour le choix d'un prestataire chargé d'assurer les fournitures administratives (papeterie et fournitures de bureau).

Décide que la Commune sera coordonnatrice du groupement,

Précise que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Vice-Présidente du CCAS et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Autorise l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte de la Commune l'accord cadre à intervenir dont les montants maximums sont de 5 335 € HT pour le lot N°1 et 9 000 € HT pour le lot N°4 étant précisé que l'exécution sera faite par chacun des membres du groupement pour lui-même

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 juin 2023
Le Maire,
Francis GONZALEZ

